



12- Varia

12.1 Acceptation de l'offre de service pour transbordement – Transports RLS

13- Questions posées par les membres

14- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 36.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs Gabriel Rousseau, et Jean-Yves Pagé de même que madame Josiane Charron sont présents. Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-161

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2020

2020-10-162

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 9 septembre 2020 soit adopté et consigné aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Point non applicable

6- RAPPORTS

6.1 Officier municipal en urbanisme

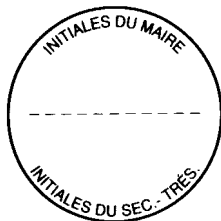
Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.2 Directeur des incendies

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.3 Rapport du maire

Le maire fait mention qu'il a assisté à la rencontre régionale du Ministère des transports du Québec Lors de cette rencontre, les différents maires de la MRC de Papineau, de même que le ministre Lacombe étaient présents. Les échanges se



sont faits en mentionnant les contentieux, les enjeux de chacune de municipalités représentées, des besoins toujours grandissant et des ressources qui sont limités. Le constat qui en est ressortis est que pour que les municipalités se fassent entendre auprès du Ministère, une résolution mise par le conseil municipal, mentionnant les besoins et enjeux, est la meilleure façon de faire part de nos préoccupations.

De plus, la municipalité de Fassett a décidé d'innover cette année. L'Halloween étant à nos portes, et en raison du contexte actuel, la municipalité a décidé de varier sa participation auprès de ses citoyens. Au lieu de la traditionnelle remise de bonbons, deux concours seront mis en place pour célébrer différemment l'événement. Un concours de dessins sera instauré. Les artistes sont invités à remettre leur chef d'œuvre au bureau municipal, dans la boîte de courrier se trouvant à droite de la porte principale, afin que ces derniers soient fièrement affichés dans la fenêtre du bureau municipal. Deuxième volet, un concours de décorations de citrouilles! Les artistes sont invités à faire preuve d'imagination, et de contacter le bureau municipal afin que nos juges, puissent déambuler vers les adresses participantes, et ainsi sélectionner nos gagnants! Dans chacune des catégories, trois prix d'une valeur approximative de 30,00\$ chacun, sera remis en prix de participation. Merci de participer en grand nombre!

Un communiqué a été émis par la Banque alimentaire de l'Outaouais afin de nous informer de leur décision de ne pas procéder, cette année, à la Guignolée traditionnelle. Bien que les besoins soient toujours présents, dans les circonstances actuelles, afin de sécuriser autant les bénéficiaires, les bénévoles participant à l'événement, que les employés de la Banque alimentaire, l'organisme a dû prendre la décision de annuler l'activité prévue.

La municipalité prépare présentement les différents calendriers pour 2021, soit le calendrier municipal, avec les points d'intérêt pour les citoyens (levée des ordures, séances du conseil, etc.) que le calendrier des séances du conseil. Le conseil tient à rappeler que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes. La dernière journée d'ouverture du bureau sera le 23 décembre jusqu'à 15.30. L'administration sera de retour au bureau, mardi, le 5 janvier 2021.

6.4 Rapport des conseillers, conseillère

Les conseillers n'ont aucun autre point à ajouter pour la période.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11574 À 11596 AU MONTANT DE 7 036.19 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2558 À 2571 AU MONTANT DE 11 958.21\$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 14 459.45 \$

2020-10-163

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11574 à 11596 au montant de 7 036.19 \$ et les prélèvements numéro 2558 à 2571 au montant de 11 958.21 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 459.45 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

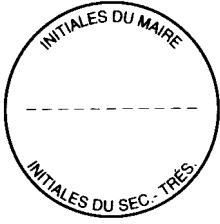
Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN OCTOBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE POUR UN MONTANT DE 9 083.10 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2020-10-164

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :



Que les salaires payés en octobre pour le mois de septembre au montant de 9 083.10 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fasset (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2020-10-165

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

Que les activités de fonctionnement soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2020-10-166

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSSEAU

Que les écritures au journal général soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée.

11.1 ADOPTION DU COMPTE DE DEPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, AU MONTANT DE 110.82 \$

2020-10-167

CONSIDÉRANT le compte de dépenses déposé par la directrice générale, madame Chantal Laroche, pour considération par le conseil ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses comporte des sommes relatives à des allocations cellulaires ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est conforme aux règlements et normes en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la directrice générale de déboursier la somme de 110.82 \$ compensant son compte de dépenses.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.2 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE DE LA SUBVENTION PPA-CE POUR L'ANNÉE 2020

2020-10-168

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Madame Chantal Laroche, a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;



CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que le ministère a octroyé à la municipalité de Fassett deux aides financières, soit le dossier 00029801-1-80005 pour l'année 2020 au montant de 17 000.00\$, et le dossier 00029071-1-80005 au montant de 6000.00\$, et ce dernier était admissible sur 3 ans, soit 2019-2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de Fassett approuve les dépenses d'un montant de 25 927.61\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnées sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. De plus, en conformité avec les argents subventionnés par les dossiers 00029801-1-80005 au montant de 17 000.00\$, et le dossier 00029071-1-80005 au montant de 6 000,00\$, dossier dont 80% de la somme retenue est admissible pour compensation à l'année 2, soit un montant de 4 800.00\$. Le conseil de Fassett demande donc au ministère de verser un montant global de compensation de 21 800.00\$, le tout selon les politiques et ententes établies par le Volet Projets particuliers d'amélioration du PAV, ainsi que du budget discrétionnaire de l'enveloppe pour projets d'envergure ou supramunicipaux dossier 00029071-1-80005.

Adopté à l'unanimité.

11.3 ANNULATION DES INTÉRÊTS POUR LE MATRICULE F-9856-39-0498 AU MONTANT DE 70.59\$

2020-10-169

CONSIDÉRANT que des intérêts se sont générés au compte 9856-39-0498 ;

CONSIDÉRANT que ces intérêts n'auraient pas dû apparaître au compte ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte F-9856-39-0498 au montant de 70.59\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.4 CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL

2020-10-170

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annoncer l'horaire de la tenue des séances du conseil pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal aimerait tenir ces séances le deuxième mercredi de chaque mois, à 19 h 30 au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal annonce la tenue des séances du conseil pour l'année 2021 de la façon suivante :



Procès-verbal de la Municipalité de Fassett

JANVIER	Mercredi, le 13 janvier 19 h 30
FÉVRIER	Mercredi, le 10 février 19 h 30
MARS	Mercredi, le 10 mars 19 h 30
AVRIL	Mercredi, le 14 avril 19 h 30
MAI	Mercredi, le 12 mai 19 h 30
JUIN	Mercredi, le 9 juin 19 h 30
JUILLET	Mercredi, le 14 juillet 19 h 30
AOÛT	Mercredi, le 11 août 19 h 30
SEPTEMBRE	Mercredi, le 8 septembre 19 h 30
OCTOBRE	Mercredi, le 13 octobre 19 h 30
NOVEMBRE	Mercredi, le 10 novembre 19 h 30
DÉCEMBRE	Mercredi, le 8 décembre 19 h 30

Ces réunions se tiendront à la salle du conseil, sauf avis contraire, au 19 rue Gendron, municipalité de Fassett.

Adopté à l'unanimité.

11.5 MAIRE SUPPLÉANT 2021

2020-10-171

CONSIDÉRANT le conseil municipal veut officialiser le poste de maire suppléant pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont apprécié l'apport du maire suppléant actuel, monsieur Jean-Yves Pagé, durant la dernière année ;

CONSIDÉRANT que suite à la proposition des conseillers, monsieur Jean-Yves a accepté le mandat de maire suppléant pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Fassett remercie monsieur Jean-Yves Pagé de son implication, et d'accepter le titre de maire suppléant pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

11.6 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ENTENTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS – MUNICIPALITÉ DE FASSETT ET FERME CHALSIMA

2020-10-172

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett et Simon Lavergne, propriétaire de la ferme Chalsima, veulent procéder à un échange de terrains ;

CONSIDÉRANT que cet échange de terrains aurait pour effet, de sécuriser les puits et aussi, l'approvisionnement en eau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les démarches auprès de la CPTAQ ont reçu l'approbation de cette dernière ;

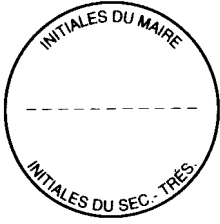
CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett et Ferme Chalsima doivent maintenant procéder à l'enregistrement des échanges de terrain et des conventions d'entente liant les parties ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de Fassett délègue le pouvoir au maire, monsieur François Clermont, de même qu'à la directrice générale, madame Chantal Laroche, de procéder à l'enregistrement des actes d'échanges de terrains, et à l'enregistrement des conventions d'entente liant les parties. Pour ce faire, la direction générale mandatera la firme de notaires Robert et associés afin d'effectuer la rédaction des actes. Le conseil autorise le maire et la directrice générale de signer conjointement



tout document nécessaire à la transaction. De plus, le conseil autorise également la directrice générale à acquitter les frais associés à ladite transaction.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.7 AFFETCATION DU SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – FONDS RÉSERVÉ CAMION DE SERVICE INCENDIE

2020-10-173

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire remplacer éventuellement le camion de service incendie, de type "RESCUE", afin d'optimiser le service incendie de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un montant avait été planifié comme réserve, lors de l'élaboration du budget 2019 au montant de 8000.00\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la direction générale à transférer à partir du surplus au 31 décembre 2019, une somme de 8000,00\$ à un fonds réservé planifié pour l'achat d'un camion de service incendie.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.8 BUDGET PIRVP 2021 – PRÉVISIONS 2021

2020-10-174

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Papineau doivent accepter le budget du PIRVP (Parc industriel régional vert de Papineau) pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que lors de la présentation de ce budget au dernier conseil des maires, ce dernier reflétait les attentes du conseil par les modifications apportées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le dernier budget visant le PIRVP pour l'année 2021. Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité.

11.9 ADOPTION DU COMPTE DE DEPENSES DU MAIRE, AU MONTANT DE 202.40 \$

2020-10-175

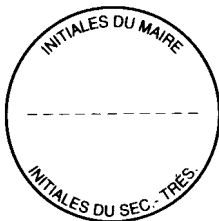
CONSIDÉRANT que le maire a déposé son compte de dépenses pour appréciation auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais de déplacement et des allocations cellulaires pour un montant de 202.40\$;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU



ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à compenser le compte de dépenses du maire au montant de 202.40\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.10 RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE LOI 67 – ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EXPLOITÉS DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES (LOCATION DE TYPE AIRBNB)

2020-10-176

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

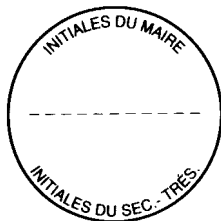
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;



Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté à l'unanimité.

11.11 CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE - ÉCOCENTRE MUNICIPAL

2020-10-177

CONSIDÉRANT que la saison estivale tire à sa fin ;

CONSIDÉRANT que les heures de l'Écocentre avaient été changées afin de prolonger les heures d'ouverture lors de cette période ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal désire aviser les citoyens de Fassett qu'à compter du 6 novembre prochain, l'Écocentre sera fermé les vendredis. Ce dernier sera ouvert du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 16 h 00

Adopté à l'unanimité.

12.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR TRANSBORDEMENT - TRANSPORT RLS

2020-10-178

CONSIDÉRANT la proposition de Transport RLS, quant à la possibilité de faire du transbordement des matières résiduelles et recyclables ;

CONSIDÉRANT que par ce transbordement, la municipalité évite des frais supplémentaires sur l'entente actuelle concernant la levée des ordures et du recyclage, et ainsi réduire la facture de cette entente ;

CONSIDÉRANT la proposition de Transport RLS de facturer au montant de 26.00\$ la tonne pour le transbordement des ordures, et de 35,00\$ la tonne le transbordement du recyclage ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise le maire, François Clermont et la directrice générale, Chantal Laroche, à signer une entente avec Transport RLS afin que le transbordement des matières de la municipalité soient faites à cet endroit, selon les termes mentionnés ci-haut.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.



13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-10-179

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAQN-YVES PAGÉ

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 51.

Adoptée.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale